



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL

**Bureau des Ressources Humaines
Délégations de signatures
1^{er} octobre 2007**

SOMMAIRE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme
le chef du bureau des finances locales.....3

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme
le chef du bureau de la circulation.....3

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le
chef du service des moyens et de la modernisation
.....4

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme
le chef du bureau des affaires intérieures et de la
logistique.....5

ARRÊTÉ donnant délégation de signature au chef
du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat .6

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à
Mme le chef du bureau des finances locales**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision d'affectation en date du 26 mars 2007 portant nomination de Mme Claire MARCHAND en qualité de chef du bureau des finances locales à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement à compter du 1^{er} avril 2007 ;

Vu la décision d'affectation en date du 3 juillet 2007 affectant Mlle Isabelle FERRANDON, attachée stagiaire à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

Vu la décision d'affectation en date du 13 septembre 2007 affectant Mlle Marina DONDOSSOLA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au bureau des finances locales de la direction des collectivités territoriales et de l'environnement en qualité d'adjointe au chef de bureau à compter du 1^{er} octobre 2007,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Claire MARCHAND, attachée de préfecture, chef du bureau des finances locales à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les délibérations et les budgets des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- imprimés 12-59 fixant les taux d'imposition des communes et des EPCI,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire MARCHAND, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Mlle Marina DONDOSSOLA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des finances locales,

- M. Yannick BENTEJAC, attaché de préfecture, chef du bureau des collectivités territoriales ou son adjoint M. Philippe BELAMY, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

- M. Eric DUDOGNON, attaché de préfecture, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme ou son adjointe Mlle Isabelle FERRANDON, attachée.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement et le chef du bureau des finances locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 17 septembre 2007

Le Préfet,
Paul GIROT de LANGLADE

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à
Mme le chef du bureau de la circulation**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision préfectorale en date du 3 juillet 2007 nommant Mme Dominique KLEIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de la circulation à compter du 1^{er} octobre 2007,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Dominique KLEIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- permis de conduire,
- cartes grises,

- demandes de renseignements,
- cartes professionnelles de conducteurs de taxis,
- autorisations d'enseigner la conduite automobile,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- déclarations d'enregistrement d'oppositions au transfert de carte grise au FNI - FNA signifiées par voie d'huissier, ou par voie d'agent, huissier du Trésor

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique KLEIN, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Agnès CHEVRIER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la circulation.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Dominique KLEIN et de Madame Agnès CHEVRIER, délégation de signature sera consentie à :

- M. Jean-Luc LEFORT, attaché de préfecture, chef du bureau des élections et de l'administration générale ou son adjoint M. Patrick LEROY, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Marie-Noëlle FLOSSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de préfecture, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, ou son adjointe Madame Marylin DUBOIS, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Chantal FONTANAUD, attachée de préfecture, chef du bureau de la réglementation, ou son adjoint Monsieur Bernard GUINOISEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est donnée à Mme Dominique KLEIN à l'effet de signer les documents suivants :- les agréments des agents commissionnés des sociétés de transports publics de voyageurs ;

- les récépissés de déclaration de randonnées comportant des restrictions ;
- les modifications d'agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs.
- les injonctions de restitution des permis de conduire invalidés par solde de points nul (réf. 49), dans le seul cas de conducteurs se présentant spontanément aux guichets pour remise de leur titre.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, ou de Mme Dominique KLEIN, chef du bureau de la circulation, délégation de signature est donnée à Mme Agnès CHEVRIER à l'effet de signer les documents suivants :

- les injonctions de restitution des permis de conduire invalidés par solde de points nul (réf. 49), dans le seul cas de conducteurs se présentant spontanément aux guichets pour remise de leur titre.

Article 6 : Délégation permanente est accordée à :

- M. Didier AUDEFAUX, adjoint administratif de 1^{ère} classe à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :
- déclarations d'enregistrement d'oppositions au transfert de carte grise au fichier national des immatriculations signifiées par voie d'huissier ou par voie d'agent du trésor, huissier du trésor.
- lettres d'accusé de réception de dossiers et bordereaux d'envoi aux services de l'Etat,

Délégation permanente est accordée à :

- Monsieur Laurent CASARIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section des permis de conduire à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :
- prorogation des livrets d'apprentissage de la conduite automobile,
- attestation d'authenticité du permis de conduire.

Délégation permanente est accordée à :

- Mme Sylvie DESCOURSIERES, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :
- mise en fourrières :
- . bon d'enlèvement d'un véhicule abandonné en fourrière,
- . bordereau d'envoi par télécopie de ces bons aux gardiens de fourrière,

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et le chef du bureau de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 25 septembre 2007

Le Préfet,
Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du service des moyens et de la modernisation

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à

l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002 portant organisation du service des moyens et de la modernisation,

Vu la décision en date du 3 juillet 2007 affectant Mme Delphine LORET, attachée, en qualité de chef de bureau des ressources humaines à compter du 1^{er} septembre 2007,

Vu la décision en date du 3 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Michel BOIDIN attaché principal, en qualité de chef du service des moyens et de la modernisation à compter du 1^{er} octobre 2007,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BOIDIN, attaché principal de préfecture, chef du service des moyens et de la modernisation, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions du service et notamment :

- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les correspondances avec le comité médical et la commission de réforme,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les pièces de comptabilité,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation :

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux Ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur Michel BOIDIN est habilité à signer les procès-verbaux d'adjudication des ventes aux enchères publiques des immeubles du domaine privé de l'Etat, conformément à l'article R 129 du code du domaine de l'Etat.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BOIDIN, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée pour leurs propres attributions par :

- Mme Delphine LORET, attachée, chef du bureau des ressources humaines,
- Mlle Catherine GIMENEZ, attachée, chef du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat.
- M. Thierry CRESPIAN, agent principal des services techniques de 1^{ère} classe (A.P.S.T.1), responsable de l'imprimerie, pour les bordereaux d'envoi, les fiches de transmission, les accusés de réception et les bons

de commande liés à l'activité courante de l'imprimerie et de la reprographie.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service des moyens et de la modernisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 25 septembre 2007

Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau des affaires intérieures et de la logistique

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002 portant organisation du service des moyens et de la modernisation,

Vu la décision en date du 3 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Michel BOIDIN, attaché principal, en qualité de chef du service des moyens et de la modernisation à compter du 1^{er} octobre 2007,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-France DESTOUCHES, attachée, chef du bureau des affaires intérieures et de la logistique, à l'effet de signer les documents relevant des attributions du bureau et notamment :

- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les pièces de comptabilité,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation :

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,

- les correspondances adressées aux ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France DESTOUCHES, attachée, chef du bureau des affaires intérieures et de la logistique, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Colette GOURON, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures et de la logistique.

Article 4 :

Délégation est également donnée à :

- M. Patrick FERRETTO, agent principal des services techniques de 2^{ème} classe (A.P.S.T.2), responsable technique du bureau, pour ce qui concerne les demandes de devis et les commandes à passer en cas d'urgence technique.

- Madame Brigitte LE GUERN, adjointe administrative, pour ce qui concerne les bordereaux d'envoi.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service des moyens et de la modernisation et le chef du bureau des affaires intérieures et de la logistique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 25 septembre 2007

Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature au chef du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002 portant organisation du service des moyens et de la modernisation,

Vu la décision en date du 14 novembre 2005 portant nomination de Mademoiselle Catherine GIMENEZ, attachée, en qualité de chef du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat,

Vu la décision préfectorale en date du 3 juillet 2007 nommant Mme Nathalie FOUSSIER, secrétaire

administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat à compter du 1^{er} septembre 2007,

Vu la décision en date du 3 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Michel BOIDIN, attaché principal, en qualité de chef du service des moyens et de la modernisation à compter du 1^{er} octobre 2007,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mlle Catherine GIMENEZ, attachée de préfecture, chef du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions du service en sa partie logistique et notamment :

- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les pièces de comptabilité,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- pièces de dépenses et pièces comptables,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation :

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Catherine GIMENEZ, chef du bureau du budget et du patrimoine, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Nathalie FOUSSIER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de budget et du patrimoine.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie FOUSSIER à l'effet de signer les bordereaux d'envoi.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le chef du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 25 septembre 2007

Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador Pérez, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 12 exemplaires.

Dépôt légal : 1^{er} octobre 2007 - N° ISSN 0980-8809.